

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - MÉLINE OGER Agathe - BIGOT Céline - CHAZAL PORTANGUEN Caroline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - BOURGEGAIS Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - SEROUSSI Gérard – PREDONZAN Franck

Absente : Mme LEBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mme MENET Séverine

~~~~~

***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2021***

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

***1) Attribution des subventions aux associations***

Des tranches ont été définies pour l'attribution de subventions forfaitaires :

- association ayant 5 adhérents ou moins : 100 €
- association ayant de 6 à 20 adhérents : 200 €
- association ayant un but humanitaire : 250 €
- association ayant 21 adhérents et plus : base de 11 € x effectif (avec un plafond de 1 500 €)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions au titre de l'année 2021 et propose d'attribuer les subventions selon le tableau suivant :

| Nom des associations                              | montant 2020        | proposition 2021   |
|---------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| Adapei 49                                         | 0,00 €              | 30,00 €            |
| ADMR                                              | 240,00 €            | 240,00 €           |
| AFD (diabétiques)                                 | 0,00 €              | 30,00 €            |
| AFR                                               | 1 500,00 €          | 1 500,00 €         |
| (activité cinéma)                                 | 0,00 €              | 459,90 €           |
| Anciens combattants                               | 100,00 €            | 0,00 €             |
| Anjou Guinée Kissidougou                          | 250,00 €            | 250,00 €           |
| Anjou muco                                        | 0,00 €              | 30,00 €            |
| Amis réunis                                       | 264,00 €            | 253,00 €           |
| Association française des sclérosés en plaque     | 40,00 €             | 30,00 €            |
| Association musique (AEM)                         | 297,00 €            | 369,00 €           |
| Association prévention routière                   | 40,00 €             | 30,00 €            |
| Association Sportive Soulaire Feneu (football)    | 3 043,20 €          | 748,00 €           |
| Bibliothèque                                      | 1 816,80 €          | 1 839,60 €         |
| Caravelles (les petites)                          | 250,00 €            | 250,00 €           |
| Cercle Harry de Villoutreys (boule de fort)       | 528,00 €            | 473,00 €           |
| Collège et lycée Saint Joseph La Pommeraye        | 70,00 €             | 0,00 €             |
| Comice agricole Châteauneuf et Tiercé             | 100,00 €            | 0,00 €             |
| Comité des fêtes Les Basses Vallées               | 200,00 €            | 200,00 €           |
| Espérance sportive Cantenay-Épinard (basket)      | 0,00 €              | 400,00 €           |
| France Alzheimer                                  | 0,00 €              | 30,00 €            |
| France victimes 49                                | 0,00 €              | 150,00 €           |
| GDON Groupement de Défense Organismes Nuisibles   | 454,20 €            | 459,90 €           |
| GIC                                               | 330,00 €            | 330,00 €           |
| Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers) | 40,00 €             | 30,00 €            |
| Handisport Angers                                 | 40,00 €             | 0,00 €             |
| Ligue Nationale Contre le Cancer                  | 40,00 €             | 30,00 €            |
| Mam'ita                                           | 150,00 €            | 0,00 €             |
| MFR La Meignanne                                  | 35,00 €             | 0,00 €             |
| OCCE (école pour classe découverte)               | 1 200,00 €          | 0,00 €             |
| Pétanque Club S et B                              | 605,00 €            | 473,00 €           |
| Ping Pong S et B                                  | 200,00 €            | 200,00 €           |
| RASED                                             | 0,00 €              | 616,93 €           |
| Restaurants du coeur                              | 0,00 €              | 30,00 €            |
| Secours catholique                                | 40,00 €             | 30,00 €            |
| Solidarité Paysans 49                             | 50,00 €             | 150,00 €           |
| SPA                                               | 0,00 €              | 30,00 €            |
| Téléthon                                          | 0,00 €              | 0,00 €             |
| Tréteaux tardifs (théâtre)                        | 200,00 €            | 200,00 €           |
| Vie libre                                         | 0,00 €              | 30,00 €            |
| Projets associatifs                               | 1 000,00 €          | 3 577,67 €         |
|                                                   | montant non utilisé |                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>12 123,20 €</b>  | <b>13 500,00 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## **2) Taux d'imposition 2021**

Considérant que la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale,

Considérant que le Conseil municipal n'a donc plus à voter de taux pour la taxe d'habitation, mais doit voter uniquement les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non-bâti,

Considérant que le taux de foncier bâti devient « taux pivot » : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que les taux appliqués pour les deux taxes en 2020 étaient de :

- 23,99 % pour la taxe foncière bâti
- 45,26 % pour la taxe foncière non bâti

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer selon la proposition suivante :

- maintien des taux de 2020 pour la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien des taux de 2020 concernant la fixation des taux pour 2021
- DÉCIDE que les taux d'imposition des taxes foncières seront les suivants en 2021 :
  - ✓ Taxe foncière bâti : 23,99 %
  - ✓ Taxe foncière non bâti : 45,26 %
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

## **3) Compte de Gestion 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

|                                    | <b>SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b> | <b>SECTION DE<br/>FONCTIONNEMENT</b> | <b>TOTAL DES<br/>SECTIONS</b> |
|------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| <b>RECETTES NETTES</b>             | 484 051,33 €                        | 1 163 148,00 €                       | 1 647 199,33 €                |
| <b>DEPENSES NETTES</b>             | 371 779,99 €                        | 992 611,47 €                         | 1 364 391,46 €                |
| <b>RESULTATS DE<br/>L'EXERCICE</b> | + 112 271,34 €                      | + 170 536,53 €                       | + 282 807,87 €                |

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2020

#### **4) *Compte Administratif 2020***

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DURAND, adjoint, est élu président.

Monsieur DURAND rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur DURAND propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

#### *DEPENSES*

| Chapitre     | Libellé                                        | Crédits ouverts       | Emis                |
|--------------|------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 011          | Charges à caractère général                    | 311 476,54 €          | 254 832,03 €        |
| 012          | Charges de personnel et frais assimilés        | 496 247,45 €          | 418 088,59 €        |
| 014          | Atténuations de produits                       | 180 763,00 €          | 180 529,00 €        |
| 65           | Autres charges de gestion courante             | 100 566,13 €          | 89 977,25 €         |
| 66           | Charges financières                            | 15 000,00 €           | 13 454,36 €         |
| 67           | Charges exceptionnelles                        | 1 000,00 €            | 547,19 €            |
| 022          | Dépenses imprévues                             | 1 737,00 €            |                     |
| 023          | Virement à la section d'investissement         | 69 968,11 €           |                     |
| 042          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 35 183,05 €           | 35 183,05 €         |
| <b>TOTAL</b> |                                                | <b>1 211 941,28 €</b> | <b>992 611,47 €</b> |

**RECETTES**

| Chapitre     | Libellé                                     | Crédits ouverts       | Emis                  |
|--------------|---------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 013          | Atténuations de charges                     | 3 000,00 €            | 2 701,64 €            |
| 70           | Produits des services, du domaine et ventes | 193 284,13 €          | 159 071,01 €          |
| 73           | Impôts et taxes                             | 553 000,00 €          | 588 038,00 €          |
| 74           | Dotations, subventions et participations    | 362 077,00 €          | 378 161,76 €          |
| 75           | Autres produits de gestion courante         | 26 374,00 €           | 29 837,90 €           |
| 77           | Produits exceptionnels                      | 4 238,04 €            | 5 337,69 €            |
| 002          | Excédent de fonctionnement reporté          | 69 968,11 €           |                       |
| <b>TOTAL</b> |                                             | <b>1 211 941,28 €</b> | <b>1 163 148,00 €</b> |

|                                                               |                     |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Réalisations de l'exercice - section de fonctionnement</b> | <b>170 536,53 €</b> |
| <b>Excédent 2019 reporté</b>                                  | <b>69 968,11 €</b>  |
| <b>Résultat cumulé - section de fonctionnement</b>            | <b>240 504,64 €</b> |
| <b>Affectation en réserve</b>                                 | <b>116 298,86 €</b> |
| <b>Report en fonctionnement 2021</b>                          | <b>124 205,78 €</b> |

**INVESTISSEMENT****DEPENSES**

| Chapitre     | Libellé                             | Crédits ouverts     | Emis                |
|--------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves | 631,47 €            | 631,47 €            |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées       | 88 000,00 €         | 87 393,42 €         |
| 20           | Immobilisations incorporelles       | 16 462,82 €         | 9 942,55 €          |
| 204          | Subventions d'équipement versées    | 125,00 €            | 125,00 €            |
| 21           | Immobilisations corporelles         | 23 630,29 €         | 22 129,15 €         |
| 23           | Immobilisations en cours            | 2 510,00 €          | 2 456,91 €          |
| 458111       | Dépenses (à subdiviser par mandat)  | 36 293,00 €         | 35 542,60 €         |
| 458112       | Dépenses (à subdiviser par mandat)  | 315 371,30 €        | 211 008,89 €        |
| 001          | Déficit d'investissement reporté    | 226 516,14 €        |                     |
| 041          | Opérations patrimoniales            | 2 550,00 €          | 2 550,00 €          |
| <b>TOTAL</b> |                                     | <b>712 090,02 €</b> | <b>371 779,99 €</b> |

**RECETTES**

| Chapitre     | Libellé                                        | Crédits ouverts     | Emis                |
|--------------|------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds divers et réserves            | 272 190,56 €        | 261 014,22 €        |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées                  | 0,00 €              | 375,00 €            |
| 458211       | Recettes (à subdiviser par mandat)             | 16 827,00 €         | 32 733,06 €         |
| 458212       | Recettes (à subdiviser par mandat)             | 315 371,30 €        | 152 196,00 €        |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement       | 69 968,11 €         |                     |
| 040          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 35 183,05 €         | 35 183,05 €         |
| 041          | Opérations patrimoniales                       | 2 550,00 €          | 2 550,00 €          |
| <b>TOTAL</b> |                                                | <b>712 090,02 €</b> | <b>484 051,33 €</b> |

|                                                              |                     |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Réalisations de l'exercice - section d'investissement</b> | <b>112 271,34 €</b> |
| <b>Déficit 2019 reporté</b>                                  | <b>226 516,14 €</b> |
| <b>Résultat cumulé - section d'investissement</b>            | <b>114 244,80 €</b> |
| <b>Restes à réaliser en dépenses</b>                         | <b>2 054,06 €</b>   |
| <b>Besoin de financement</b>                                 | <b>116 298,86 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2020 tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>5) Affectation du résultat</b> |
|-----------------------------------|

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Considérant les résultats identiques du Compte de Gestion 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

| SECTIONS      | RESULTAT<br>2019 | RESULTAT<br>EXERCICE<br>2020 | RESULTATS<br>CUMULÉS<br>(DI 001) | RAR 2020   | CHIFFRES À<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RÉSULTAT |
|---------------|------------------|------------------------------|----------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>INVEST</b> | - 226 516,14 €   | 112 271,34 €                 | - 114 244,80 €                   | 2 054,06 € | - 116 298,86 €                                                          |
| <b>FONCT</b>  | 69 968,11 €      | 170 536,53 €                 |                                  |            | 240 504,64 €                                                            |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

|                                                                                                                                   |                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020</b>                                                                     | 240 504,64 €                 |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)               | 116 298,86 €                 |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)<br>total affecté au 1068 | 124 205,78 €<br>116 298,86 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**6) Budget Primitif 2021**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2021 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

**FONCTIONNEMENT**

*DEPENSES*

- 011 - Charges à caractère général : 360 527,67 €
- 012 - Charges de personnel : 487 018,46 €
- 014 - Atténuation de produits : 180 763,00 €
- 65 - Autres charges de gestion courante : 92 906,00 €
- 66 - Charges financières : 16 215,00 €
- 67 - Charges exceptionnelles : 400,00 €
- 022 - Dépenses imprévues : 5 900,00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 124 205,78 €
- 68-042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 447,87 €

**TOTAL : 1 282 383,78 €**

*RECETTES*

- 013 - Atténuation de charges : 4 000,00 €
- 70 - Produits des services : 158 402,00 €
- 73 - Impôts et taxes : 595 840,00 €
- 74 - Dotations et participations : 364 026,00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 30 700,00 €
- 77 - Produits exceptionnels : 5 210,00 €
- 002 - Excédent reporté : 124 205,78 €

**TOTAL : 1 282 383,78 €**

**INVESTISSEMENT**

*DEPENSES*

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 0,00 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 66 710,00 €
- 20 - Immobilisations incorporelles : 35 700,00 €
- 204 - Subventions d'équipement versées : 0,00 €
- 21 - Immobilisations corporelles : 165 851,17 €
- 23 - Immobilisations en cours : 0,00 €
- 458111 - Dépenses à subdiviser par mandat : 45 463,68 €
- 458112 - Dépenses à subdiviser par mandat : 200 000,00 €
- 001 - Solde d'exécution reporté : 114 244,80 €
- 020 - Dépenses imprévues : 0,00 €
- 041 - Opérations patrimoniales : 0,00 €

**TOTAL : 627 969,65 €**

**RECETTES**

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 127 218,46 €
- 13 - Subventions d'investissement : 0,00 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 335,00 €
- 458211 - Recettes à subdiviser par mandat : 45 463,68 €
- 458212 - Recettes à subdiviser par mandat : 200 000,00 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : 124 205,78 €
- 28-040 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 14 447,87 €
- 041 - Opérations patrimoniales : 0,00 €
- 1068 - Excédent de fonctionnement : 116 298,86 €

**TOTAL : 627 969,65 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2021
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**7) Adhésion à la Fondation du patrimoine**

La Fondation du patrimoine est une organisation privée à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, dédiée à la préservation du patrimoine de proximité, avec son réseau de bénévoles :

- elle accompagne les communes dans leur projet de sauvegarde du patrimoine
- elle mobilise le mécénat populaire en faveur du patrimoine en organisant des collectes de dons au profit des collectivités locales
- elle favorise la transmission des savoir-faire et des métiers traditionnels de l'artisanat
- elle soutient des projets de restauration des espaces naturels sensibles
- elle attribue, sous certaines conditions, un label pour des particuliers permettant une défiscalisation des travaux extérieurs, visibles de la voie publique

Ainsi en 2020, près de 10 millions d'euros de travaux ont été soutenus en Maine-et-Loire et plus de 850 000 € de subventions accordées en faveur des projets privés, publics et associatifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine en 2021 pour une cotisation annuelle de 120 € (moins de 2 000 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de Soulaire et Bourg à la Fondation du patrimoine
- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du patrimoine
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération



**8) Détermination du loyer de la partie avant du local commercial**

Considérant que le local situé au 2 place de la Découverte est destiné à une activité commerciale ou professionnelle,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire s'inscrit pleinement dans la fonction d'aide au démarrage et à la consolidation d'une activité commerciale,

Considérant que la commune de Soulaire et Bourg souhaite s'engager dans une démarche d'aide au maintien d'un commerce de proximité en milieu rural afin d'inciter des potentiels repreneurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation précaire (d'un an, renouvelable tacitement, jusqu'à 3 ans) de la partie avant du local commercial, avec une gratuité les 3 premiers mois, puis moyennant une indemnité mensuelle de 167,50 € HT, soit 201 € TTC les 3 mois suivants, de 335 € HT, soit de 402 € TTC à partir du 7<sup>ème</sup> mois et jusqu'à la fin de la convention, loyer qui sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE, pour la surface commerciale ainsi que le matériel mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation précaire de la partie avant du local commercial selon les modalités citées ci-dessus
- AOTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**9) Remboursement à la commune de Feneu pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal**

Vu la délibération n° 2017-02-07 actant la création d'un ALSH intercommunal,

Vu la délibération n° 2019-12-65 reconduisant la convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs du Bois de la Sable,

Pour 2020, il a été décidé que, la commune de Soulaire et Bourg facturerait les familles de Feneu du montant des prestations (centre, repas, sorties) réalisées pendant les périodes de congés et répercuterait à la commune de Feneu la prestation du centre perçue minorée des dépenses directes payées par la commune de Soulaire et Bourg. En outre, la commune de Soulaire et Bourg percevant les indemnités de la CAF pour la commune de Feneu, elle lui rembourserait ce montant.

Ainsi, pour l'année 2020, selon le tableau ci-annexé, la commune de Soulaire et Bourg doit rembourser la somme de 23 429,63 €.

Ce montant sera comptabilisé dans les comptes de 2021 respectifs de la commune de Feneu (en recettes) et de la commune de Soulaire et Bourg (en dépenses).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement à la commune de Feneu pour l'ALSH intercommunal
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement à la commune de Feneu

**10) Création d'espaces ludiques, sportifs et pédagogiques – demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport – équipements sportifs locaux**

La commune de Soulaire et Bourg envisage de lancer l'aménagement d'un City Stade sur l'espace de loisirs à côté du complexe sportif. Ce type d'équipement permettra à terme d'offrir aux jeunes la possibilité d'exercer des activités multisports (handball, basketball, volleyball, tennis et mini football dans la largeur) et cette structure pourrait devenir un lieu d'échanges intergénérationnels.

Les objectifs du projet sont un équipement pensé et utilisable par :

- les jeunes en libre-service
- la section multisports de la commune
- les élèves de l'école Jacques Cartier pour les séances d'activité physique

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention pour les équipements sportifs locaux, plus particulièrement pour les équipements sportifs de proximité en accès libre, à hauteur de 10 000,00 €.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

|                            | Recettes HT | Dépenses HT |
|----------------------------|-------------|-------------|
| DETR                       | 19 016,55 € |             |
| Région                     | 14 449,85 € |             |
| Agence nationale du Sport  | 10 000,00 € |             |
| Commune                    | 10 866,60 € |             |
| Coût global de l'opération |             | 54 333,00 € |
|                            | 54 333,00 € | 54 333,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de création d'espaces ludiques, sportifs et pédagogiques
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE une aide financière au titre des équipements sportifs locaux pour un montant de 10 000,00 €

## Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : attribution des subventions aux associations

Olivier Geffard : le montant octroyé à l'activité cinéma de l'AFR ainsi qu'au GDON s'explique de cette façon : 0,30 € x 1 533 habitants. L'AEM a 200 € pour son nombre d'adhérents et 169 € pour le remboursement d'une enceinte. L'ESCE (basket de Cantenay-Épinard qui va devenir une nouvelle association avec Soulaire et Bourg) bénéficie de 400 € afin de lui donner le même montant qu'à Cantenay-Épinard. Mam'ita n'a plus de subvention pour ne pas faire de différence avec les autres assistantes maternelles de la commune, mais elle pourra continuer à utiliser les salles comme les autres associations. L'OCCE n'a pas non plus de subvention cette année car celle attribuée l'année dernière n'a pas été utilisée. Le résiduel est consacré aux projets associatifs.

- Délibération : taux d'imposition 2021

Jean-François Raimbault : la taxe d'habitation a été supprimée en 2020, nous ne votons donc plus que les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non-bâti, cependant le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous n'avons pas fait évoluer ces taux depuis 2016.

- Délibération : Compte de Gestion 2020

Jean-François Raimbault : le Compte de Gestion est la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, c'est-à-dire le compte des résultats.

- Délibération : Compte Administratif 2020

Jean-François Raimbault : selon la réglementation je dois m'absenter, alors la présentation est faite par M. Durand.

Thierry Durand : le Compte Administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Les crédits ouverts sont les montants qui ont été budgétés, les mandats (dépenses) et les titres (recettes) émis représentent les sommes réellement dépensées et perçues. Le coronavirus a eu une incidence sur le fonctionnement : moins de dépenses mais également moins de recettes. Le déficit d'investissement est couvert par l'excédent de fonctionnement. Les restes à réaliser sont des dépenses de 2020 mais dont les factures n'ont pu être payées qu'en 2021. L'affectation en réserve est égale au besoin de financement.

- Délibération : affectation du résultat

Thierry Durand : comme vous pouvez le constater, c'est une reprise des montants détaillés précédemment dans le Compte Administratif.

- Délibération : Budget Primitif 2021

Jean-François Raimbault : dans une commune de notre strate le vote se fait par chapitre et nous avons préparé le budget le plus juste possible en dépenses ainsi qu'en recettes.

- Délibération : adhésion à la Fondation du patrimoine

Jean-François Raimbault : vous allez me dire pourquoi adhérer ? Tout simplement parce que la cloche de l'église de Bourg ne fonctionne plus, elle doit être démontée et refondue car elle est fendue et par conséquent dangereuse. Cette fondation pourrait nous apporter un soutien important avec un accompagnement financier, la facture s'élevant à 9 800 €. Pour la sauvegarde de nos églises nous pourrions aussi être accompagnés. Le prix de l'adhésion est en fonction du nombre d'habitants.

- Délibération : détermination du loyer de la partie avant du local commercial

Jean-François Raimbault : à partir du 1<sup>er</sup> avril une convention liera la commune à M. Le Pocreau et Mme Delahaye pour la partie avant du local commercial (Mag'Dakoté). Nous avons souhaité simplifier le loyer par rapport à l'expérience précédente, d'autant plus que le locataire récupère la TVA. La commune loue la surface commerciale mais aussi une partie du matériel à l'intérieur qui appartient à la collectivité.

Philippe Bourgeois : les horaires sont restés les mêmes ?

Chantal Blot : oui c'est comme avant.

- Délibération : remboursement à la commune de Feneu pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal

Jean-François Raimbault : en annexe vous avez un tableau très fourni en matière, nous rendons de la facturation de Feneu, nous remboursons la part de la CAF de Feneu et payons un loyer pour l'occupation des lieux, ce qui nous fait arriver à ce montant. L'année prochaine nous irons vers une simplification de ce tableau et les dépenses seront portées par la commune de Feneu qui est devenue gestionnaire de l'ALSH. Par contre, nous devons être vigilants car ce dispositif devrait être bénéfique pour nous. Nous payons 2020 en 2021 puisque la convention entre nos deux collectivités prévoit ce règlement. Nous avons donc prévu en 2021 les sommes à payer de 2020 et de 2021.

- Délibération : création d'espaces ludiques, sportifs et pédagogiques - demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport – équipements sportifs locaux

Jean-François Raimbault : l'Agence nationale du Sport via la Région accompagne financièrement le City Stade qui est éligible au titre des équipements sportifs locaux.

Tour de table :

Stéphane Landrau : je vous sollicite, mesdames les conseillères municipales, Caroline, Céline et Agathe, afin de choisir les jeux qui seront achetés pour l'espace enfants à la Mercerie. Le Conseil municipal des jeunes est renouvelé, 4 jeunes restent et 4 autres restent jusqu'à fin juin afin de faire le transfert avec les nouveaux, soit au total 8 élus au Conseil municipal des jeunes. Pour l'instant, la Journée Citoyenne est maintenue le 5 juin, des idées et des inscriptions sont arrivées sur la boîte mail créée pour cet événement.

Céline Bigot : comment communiquez-vous sur cette journée ?

Stéphane Landrau : par IntraMuros, Facebook et les panneaux lumineux, comme ça nous n'utilisons pas de papier.

Agathe Méline Oger : connaissons-nous le pourcentage d'habitants utilisant IntraMuros ?

Philippe Bourgeais : une réunion de travail avec le cabinet Urbago, le bailleur social Maine et Loire Habitat, 3A et la commission urbanisme a eu lieu le mardi 16 mars afin de proposer des pistes d'aménagement de la voirie suite aux remarques des habitants lors de la réunion publique. Le comité consultatif s'est également réuni le samedi 27 mars pour échanger sur les différentes options d'entrée et de sortie dans le futur lotissement puis il y a eu une visite sur site après la réunion. Les échanges ont débouché sur une prise de décision de faire deux entrées sur la RD 107, ce qui nécessite un changement de l'OAP et le retour d'une esquisse fin avril de la part du cabinet Urbago.

Marina Toullier : la commission communication réalisera un bulletin semestriel pour une distribution en juin, si la Journée Citoyenne a bien lieu, les remerciements seront mis dans ce bulletin afin de ne pas imprimer trop de papier. Il a été publié sur IntraMuros des fiches de poste pour le périscolaire et pour le service administratif. Le mardi 30 mars il y aura un conseil d'école, ensuite une réunion de la commission affaires scolaires sera organisée.

Jean-Philippe Vincent : la voirie de Bourg est finie pour l'instant, les routes ont été mises en attente, reprise prévue sur la route du Plessis Bourré en septembre. Nous n'avons pas de nouvelles sur le futur lotissement du domaine de la Barre. Réunion de travail le 25 mars à ALM pour le transfert de la compétence voirie : 29 communes représentées, ALM a divisé en 4 le territoire et chaque secteur aura une commune référente, la nôtre sera Montreuil-Juigné. Les petits travaux d'entretien resteront au niveau de la commune. Prochaine réunion le 22 avril. Des compteurs de circulation vont bientôt être installés. Les Tilleuls de Bourg ont été élagués aujourd'hui. Fin des travaux route de Cheffes pour les nouveaux aménagements.

Séverine Menet : la commission bâtiments se réunira le 7 avril. Démarrage des travaux de la salle Tabarly à programmer. L'entreprise Bordeau Couverture est revenue pour revoir le chéneau posé fin d'année et réparer la fuite. Confirmation de la fiche de poste pour les services technique pour un CDD de 12 mois (elle va être diffusée sur Pôle Emploi, LinkedIn et le site du Centre Départemental de Gestion).

Gérard Seroussi : merci de voir pour la réparation du store de la bibliothèque.

Chantal Blot : merci de voir également pour la mise en place d'un store banne au niveau du commerce, demande exprimée par les locataires.

Marina Toullier : où en sommes-nous avec Écuillé ?

Jean-François Rimbault : pour les suites avec Écuillé, nous arrêtons toute démarche, car Écuillé n'accepte pas la proposition de Soulaire et Bourg pour le règlement, bien sûr en contrepartie, nous ne recevons aucun des travaux prévus dans ladite convention.

Thierry Durand : réunion avec ALM la semaine prochaine en ce qui concerne la gestion de la compensation pour la nouvelle convention de voirie.

Chantal Blot : suite aux appels téléphoniques passés pour la vaccination des personnes de + de 70 ans, 4 personnes ont demandé à être inscrites aux Greniers Saint-Jean à Angers, pour l'instant.

Franck Predonzan : la fibre va bientôt arriver à l'école, d'ici 3 semaines à 1 mois. Quand la société SOS informatique va-t-elle intervenir ?

Jean-François Raimbault : courant avril.

Franck Predonzan : quand vont être installés les tableaux interactifs et les vidéoprojecteurs dans les classes ?

Marina Toullier : en 2022, car il faut prévoir une deuxième prise RJ45 dans chaque classe afin de pouvoir faire le branchement.

Franck Predonzan : dans l'attente de ce réseau, ils pourraient être mis dans la maternelle avec des prises CPL afin d'apporter le wifi.

Olivier Geffard : journée associative le 29 mai, le matin ou l'après-midi, à suivre, selon les annonces gouvernementales.

Céline Bigot : la commune de Briollay met à disposition des pièges pour les frelons asiatiques, pouvons-nous apporter ce service aussi ? Qui nettoie la nature des déchets qui sont dans les fossés au bord des routes ?

Jean-François Raimbault : il faudrait se renseigner sur le système auprès de la mairie de Briollay et voir comment se passe cette mise à disposition. Personne ne nettoie, chaque commune peut organiser cette collecte sinon le service départemental ne fait rien.

Stéphane Landrau : des marcheurs ont proposé une mise à disposition de sacs poubelles pour le ramassage de ces déchets.

Jean-François Raimbault : nous pouvons faire cela mais il faut voir comment.

Céline Bigot : j'ai été interpellée par une habitante sur une nouvelle loi qui obligerait les particuliers à traiter leurs déchets compostables.

Jean-François Raimbault : des composteurs peuvent être demandés à la mairie via un site dédié d'ALM. Le compostage communal n'est pas envisagé pour l'instant mais peut faire l'objet d'une réflexion.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.